

CHSCT SEANCE du 22 octobre 2021

Représentants de l'administration :

Mme GOUBERT, M. JOUVE, Mme LAFAGE

Mme ANGLADE – assistante de prévention

Représentants des personnels :

CGT – Finances Publiques : M. VEYLET (T)

FO DGFIP : Mme BECKER (T), M. MOISSINAC (T)

SOLIDAIRES Finances publiques : M. GALLOT (T), M. GRIFFAULT (T)

Mme FERELLEC – secrétaire animatrice,

M THIEBAUT – Inspecteur santé sécurité au travail,

Mme MAURY – Assistante sociale (Vision-conférence)

Mme VILLATTE-VERDET - Médecin du Travail (Audio-conférence)

Mme GOUBERT ouvre la séance à 9 heures 30 après s'être assuré que le quorum est atteint.

Mme BECKER est désignée secrétaire adjointe.

M. VEYLET (CGT) demande que le sujet de la présence de Radon au bâtiment Q soit abordé avant de traiter les points à l'ordre du jour.

Mme GOUBERT répond que bien évidemment elle comptait faire le point sur le sujet et indique qu'une réunion des chefs de service concernés s'est tenue à la direction concernant le relogement de 21 agents du SIE et du PRS. Le relogement au bâtiment H est exclu pour des raisons techniques. Le SIE sera relogé au 1^{er} étage du bâtiment Q et le PRS à l'étage du SPFE au 3 place des Carmes. Ce relogement est rendu possible par une utilisation des bureaux déjà vacants ou issus de regroupement. Les bureaux actuels des organisations syndicales seront aussi utilisés.

M. VEYLET (CGT) demande dans quel délai ce relogement sera effectué.

M JOUVE répond que cette opération implique de mobiliser des agents pour traiter des questions du mobilier, de la téléphonie et de l'informatique, et qu'elle se fera d'ici quelques semaines, en tout état de cause avant les opérations relatives à la mise en place de la 2^e étape du NRP.

M VEYLET (CGT) renouvelle la demande de son organisation syndicale que lui soit communiqué le résultat des mesures de Radon sur tous les sites du département. D'autre part que soit communiqué le rapport concernant le bâtiment Q aux agents concernés qui en ont fait la demande.

M JOUVE répond que cela va être fait.

M VEYLET (CGT) s'associe à l'intervention de FO alertant sur la situation d'un agent impacté par le relogement pour qu'un avis du médecin du travail a été rendu.

M JOUVE répond que la décision appartient à l'administration, et que compte-tenu des contraintes d'espace elle envisage à ce stade de ne pas suivre l'avis du médecin de prévention et que le cas échéant cette décision sera motivée et présentée au CHSCT.

Les représentants FO et CGT demandent à l'administration de reconsidérer sa position en tenant compte à la fois de l'avis du médecin du travail et de la situation personnelle de l'agent.

M VEYLET (CGT) demande s'il y a une articulation entre ce relogement et les travaux prévu de densification de la cité administrative.

Mme GOUBERT répond que la date de début de ces derniers n'est pas connue et qu'il n'y a donc pas de lien. Cependant la vacance du rez-de-chaussée imposée par la présence de Radon sera utilisée pour déterminer leur séquençage.

M VEYLET (CGT) indique que dans la communication faite sur Ulysse l'emplacement du PRS comme seul service de la DDFiP au bâtiment H suscite l'inquiétude de agents de ce service.

Mme GOUBERT répond qu'elle a été alertée de ce problème par la chef de service et qu'une solution pour envisager l'implantation de ce service au bâtiment Q a pu être trouvée.

Sur la question du calendrier des travaux M JOUVE indique que le devis présenté par une société pour expertiser le bâtiment et recommander les travaux appropriés pour faire baisser le taux de Radon est arrivé en préfecture la semaine dernière. Par ailleurs une intervention de la société Véritas est prévue début décembre pour vérifier la conformité de l'installation VMC sur l'ensemble du bâtiment.

M VEYLET (CGT) demande combien d'agents ont sollicité une visite chez le médecin du travail en rapport avec leur exposition au radon et ce qu'il en ressort.

Mme VILLATTE-VERDET (médecin du travail) n'a pas le chiffre mais fera ultérieurement un point plus complet sur la situation. Elle indique cependant qu'il ressort des éléments connus à ce stade que l'exposition serait récente et daterait des travaux de voirie ayant occulté le vide sanitaire.

M THIEBAULT (ISST) indique que des mesures ont été réalisées entre octobre 2003 et février 2004 et qu'un seul bureau, mesuré à 480 Bq/m³, dépassait la norme admise, les autres bureaux étant largement en deçà.

M. VEYLET (CGT) demande à ce que le risque Radon soit inscrit au DUERP.

M THIEBAULT (ISST) confirme qu'il s'agit d'une obligation résultant du Code du Travail et qui permettra le suivi de ce risque sur le long terme. Il proposera une rédaction et une cotation du risque qui seront soumises à l'avis du CHSCT pour être intégrées comme avenant au DUERP.

1°) Approbation du PV de la réunion du 30 septembre 2021 (pour avis)

Le PV est adopté après acceptation d'une observation de la CGT concernant l'ajout d'une mention relative au réexamen en 2022 du financement du stage « détecter et accompagner les agents en souffrance ».

2°) Présentation des documents ministériels prévention COVID (pour information)

Mme ANGLADE (assistante de prévention) présente la mise à jour du « guide pour l'évaluation des risques et la mise en œuvre des mesures de prévention face à l'épidémie de Covid 19 »

Elle met plus particulièrement en avant les points suivants :

- le respect des gestes barrières toujours en vigueur,
- les protocoles de télétravail ont été mis à jour,
- concernant l'accueil physique : la réception dans notre administration ne nécessite pas de passe sanitaire. L'accueil sur rendez-vous est à privilégier,
- la jauge pour les bureaux et les salles de réunion est de 4m² par personnes avec une distance minimum d'un mètre entre elles, à l'exception des salles de formation pour lesquelles aucune jauge n'est déterminée,
- les autorisations d'absences prévues dans le cadre de la vaccination de ses conséquences ont été étendues aux parents d'enfants mineurs,
- le passe sanitaire n'est pas exigé pour les agents (pas de trésorerie en hôpital dans le Cantal), non plus en ce qui concerne la restauration collective.

M VEYLET (CGT) souhaite qu'un rappel sur les gestes barrières et les règles du port du masque soit fait car leur évolution dans d'autres secteurs de la société a pu semer la confusion quant aux principes applicables en milieu professionnel.

Il relaie par ailleurs des manquements constatés par des collègues quant au nettoyage de certains locaux.

M. JOUVE répond que ces manquements, pour être suivi d'effets, doivent être signalés de manière circonstanciée aux chefs de services ou bien faire l'objet d'annotation sur le registre de ménage des locaux. Il note cependant la remarque.

3°) Examen des fiches de signalement – pour information

Mme ANGLADE présente 3 fiches de signalement :

- 1) Appel téléphonique d'un contribuable insultant et menaçant à l'égard de l'agent ayant donné lieu à un courrier adressé à l'utilisateur et au dépôt d'une plainte auprès du procureur de la République.
- 2) Appel téléphonique d'un contribuable insultant et menaçant à l'égard de l'agent ayant donné lieu à un courrier adressé à l'utilisateur.
- 3) Menaces de suicides d'un usager à l'égard d'un agent signalées par son chef de service.

M VEYLET (CGT) demande pourquoi les 2 premières situations ont fait l'objet d'un traitement différent de l'administration. Par ailleurs dans le 2^e cas l'agent concerné a eu connaissance très tardivement et à son initiative des suites réservées à sa fiche de signalement.

M JOUVE justifie de la différence de traitement de ces fiches par les termes employés par l'utilisateur dont les menaces sont plus précises dans le 1^{er} cas. Cependant le courrier adressé à l'utilisateur l'informe qu'un signalement serait fait en cas de récurrence.

M VEYLET (CGT), en ce qui concerne la fiche n°3, souhaite que l'attitude adoptée par le chef de service consistant à signaler tout incident soit encouragée afin d'éviter qu'un agent qui en serait victime le passe sous silence en le minimisant.

4°) Examen du registre hygiène et sécurité – pour information

Une demande de souris sans-fil au CDIF a été satisfaite.

5°) Examen des exercices d'évacuation – pour information

Un exercice d'évacuation s'est déroulé au CFP de Saint-Flour le 15/10/2021 dans des conditions très satisfaisantes.

Tous les bâtiments de la DDFiP du Cantal vont faire l'objet d'un exercice prochainement.

6°) Examen du budget 2021 et des fiches de propositions – pour avis

Le CHSCT examine et adopte les propositions suivantes :

- bureau droit adapté au SIP d'Aurillac : 619,90 €,
- 2 souris ergonomiques de type Roller-Mouse : 717,60 €,
- 4 plaques de Plaxi glass : 584,80 €.

Le solde du budget annuel ainsi que d'éventuels versements liés à des actions de formations annulées sera utilisé pour le renouvellement du stock de produits sanitaires pour lutter contre le COVID (masques, gel hydro-alcoolique...)

Mme ANGLADE précise que l'intervention de l'association EIPAS sur le site de Mauriac est prévue pour fin novembre et débiterait en fin d'année sur le bâtiment Q.

M VEYLET (CGT) demande quel suivi est fait de l'équipement individuel financé par le CHSCT sur recommandation du médecin du travail pour s'assurer qu'il répond au besoin de l'agent.

Mme ANGLADE répond qu'il n'y a pas de suivi formel mais qu'en revanche elle encourage systématiquement les agents à lui faire un retour sur l'équipement attribué.

7° Questions diverses

Mme MAURY (assistante sociale) informe le CHSCT de la campagne d'entretiens qu'elle va proposer en lien avec sa collègue du Puy-de-Dôme auprès des agents du secteur de Saint-Flour, incluant les trésoreries qui seront intégrées au SGC, dans le cadre de la mise en place du NRP.

Ces entretiens seront organisés en 2 temps, pour d'une part prendre en compte les impacts du travail sur la vie personnelle et d'autre part à des fins d'expertise sociale.

M VEYLET (CGT) demande que les attestations de présence pour les agents exposés lors de la chute de la conduite amiantée dans le parking de la direction soit établies et communiquées aux agents.

Mme LAFAGE répond qu'elles le seront avant la fin de l'année.

M VEYLET (CGT) dénonce le fait que Mme la Directrice ait unilatéralement déclassé le risque d'agression de l'huissier de A en B sur le DUERP malgré les avis de la commission et du CHSCT.

Mme GOUBERT répond qu'elle a pris cette décision, car le maintien du risque en cotation A, équivalent à un risque mortel, aurait conduit à l'arrêt de cette mission.

M VEYLET (CGT) demande où en est le traitement du problème de cadavres d'animaux dans les faux-plafonds du site de Mauriac.

M JOUVE répond qu'un devis pour une intervention a été obtenu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30

Laurent VEYLET